# Fiche d'inscription 2020/2021

Renseignements:	□ Nouvel adhérent
NOM:	Prénom:
	E-mail:
<u>Activité(s) choisie(s)</u> : Toutes les disciplines dureront 4	15 minutes (excepté les cours à la carte)
☐ Éveil musical (3-5 ans)	
☐ En route pour l'instru (5 ans*-6 ans) *(après 2 années d'éveil)	
☐ Cours instrumentaux (à partir de 7 ans) ☐ solo Choix de l'instrument : ☐ guitare ☐ saxophone	
☐ Ateliers Djembés	
☐ Atelier Percussions	
Précisez : □ musicien extérieur □ musicien	adhérent
☐ Cours instrumentaux individuels à la carte (à partir	r de 15 ans)
Précisez : ☐ 30 minutes ☐ 45 minutes	☐ 1 heure
Choix de l'instrument : □ guitare □ saxophon	ne □ piano □ batterie / percussions
☐ Cours en visio (Skype, WhatsApp)	
Choix de l'instrument : □ guitare □ saxophone	e □ piano □ batterie
☐ Pack vidéos (en option)	-
Autorisation parentale pour les mineurs :  Je soussigné(e) M. / Mme	atteste avoir pris connaissance du règlement et autorise mon er aux activités organisées par Be A Musician.
J'autorise mon enfant à quitter seul le cours après l'heu	ure 🗆 oui 🗆 non
Personnes autorisées à reprendre l'enfant e	t à prévenir en cas d'urgence :(nom/lien/téléphone
<u>fixe/téléphone portable)</u>	
Si les personnes ne sont pas joignables en cas d'urgence, j'autorise à	à prendre les mesures d'urgence (pompiers, samu)
<u>Droit à l'image</u> :	
☐ J'accepte que mon image ou celle de mon enfant se	oit utilisée sur divers supports (site internet, réseaux sociaux
☐ Je n'accepte pas que mon image ou celle de mon e sociaux)	enfant soit utilisée sur divers supports (site internet, réseaux
<u>Pièces à fournir</u> :	
☐ Attestation d'assurance RC	
<u>Mode de règlement</u> :	
☐ Chèque ☐ Espèce ☐ Chèques vacano	ces  Uirement bancaire
☐ Paiement en 3 fois (chaque trimestre) ☐ Paiem	ment en 10 fois (chaque mois)
J'atteste avoir pris connaissance du rèc	glement ci-joint
Le à	Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

# Réglement intérieur de l'école de musique Be A Musician

L'école de musique Be A Musician est une école où tous les passionnés novices ou expérimentés peuvent venir s'essayer à la guitare, au piano, au saxophone, faire de l'éveil musical, des percussions, et pratiquer des instruments en groupe.

### **Conditions d'inscriptions**

Un dossier doit être constitué pour chaque élève de la fiche d'inscription dûment remplie, accompagnée des pièces justificatives et du règlement.

#### Scolarité

Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants le temps du cours.

Lors de son inscription, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent l'engagement.

#### Absences des élèves :

Toute absence doit revêtir un caractère exceptionnel et faire l'objet d'un motif valable et devra être signalée à l'avance. En cas de motif jugé non légitime, les enseignants ne sont pas tenus de remplacer le cours.

#### Absence des enseignants :

- Pour maladie, les cours seront déduits à partir d'un mois d'absence.
- Pour convenance personnelle, le professeur devra rattraper son cours.

#### **Manifestations publiques:**

Les activités publiques de l'école de musique conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, les auditions et les différentes sorties musicales organisés par l'école.

Les parents ou l'élève majeur autorisent ou non l'école de musique à utiliser leur image et leurs productions sonores à des fins de communication non commerciales par un engagement sur la fiche d'inscription.

#### **Discipline**:

Les élèves mineurs n'ayant pas l'autorisation de quitter seuls les cours après l'heure, doivent être récupérés à l'extérieur du bâtiment par la personne responsable.

Les élèves mineurs ayant l'autorisation de quitter seuls les cours après l'heure, le professeur ne sera pas responsable de l'élève en dehors de l'établissement.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour les enfants. Tout dégât causé par un élève aux locaux et matériels de l'établissement engage la responsabilité des parents ou de l'élève majeur et fera l'objet d'un dédommagement.

L'entrée des classes est interdite aux parents d'élèves et à toutes personnes étrangères à l'établissement. Les parents qui accompagnent les enfants sont priés de les attendre à l'extérieur du bâtiment.

Si les parents souhaitent rencontrer le professeur, la rencontre doit se faire sur rendez-vous et non pendant le cours. Tout différend entre un professeur, un élève ou ses parents est soumis à l'arbitrage du directeur.

Les horaires de cours devront être respectés. Il sera demandé à chacun d'arriver 5 minutes avant le cours. Tout retard ou départ anticipé devra être signalé au professeur.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

#### Séance de découverte des activités :

Il est proposé une séance de découverte des activités pour les nouveaux élèves.

A l'issue de celle-ci, si l'élève décide de s'engager, il devra fournir la fiche d'inscription et le règlement.

#### Responsabilité et missions des enseignants :

Les professeurs enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et leur fonction, conformément à leur fiche de poste.

Ils participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertations pédagogiques, auditions d'élèves, sorties...).

Ils sont forcément incités à assister aux différentes manifestations organisées au sein de l'établissement et encourager la présence des élèves.

Il participent, dans le cadre du projet de l'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Ils doivent être ponctuels, respectueux et d'humeur égale, avoir le sens du service public dans le respect de la déontologie et de l'enseignement.

Les enseignants sont soumis, à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

Tout enseignant est tenu d'assister aux réunions organisées par le Directeur lorsqu'il y est convié.

Les enseignants sont responsables de leur classe et ne peuvent recevoir que les élèves régulièrement inscrits. Ils sont tenus d'être présents dans la mesure du possible lors des auditions de leurs élèves.

Les enseignants ont la responsabilité des partitions, des instruments et du matériel mis à leur disposition.

Les horaires des cours et les effectifs de chaque classe sont, pour les cours collectifs, établis et validés par le Directeur. Pour les cours individuels, ils sont proposés par le professeur et validés par le Directeur.

Les cours ont lieu dans les locaux de l'établissement. Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des cours particuliers à l'intérieur de l'établissement ou faire publicité dans le cadre de leur travail.

Les enseignants sont tenus de répondre, dans les délais demandés, aux obligations administratives émanant de l'école.

Pour tout report de cours, les enseignants doivent faire une demande au Directeur sur un formulaire établi à cet effet au moins 10 jours avant la date souhaitée. Cette demande sera soumise à l'avis du Directeur. L'enseignant doit auparavant s'assurer de la disponibilité d'une salle auprès de l'administration ainsi que de la disponibilité des élèves et faire le nécessaire auprès de chaque élève.

## **Dispositions diverses:**

- Les vols : L'établissement n'est pas responsable des sommes, objets perdus ou volés dans l'établissement ou ses annexes.
- Hygiène et santé : Voir le protocole sanitaire.
- Publications : il est interdit de publier des articles, de distribuer ou d'afficher des tracts ou publications dans l'établissement sans autorisation.
- Droit à l'image et enregistrement : Les parents ou l'élève majeur cèdent à l'école de musique, s'ils le désirent, le droit d'utiliser pour tout support de communication (publications, affiches...) les enregistrements visuels ou sonores effectués lors de leur participation aux activités de l'école de musique, dans et hors les murs.
- Calendrier des vacances : Le calendrier des vacances de l'école de musique suit celui de l'éducation nationale de l'académie de Reims.

# Le paiement :

Les usagers peuvent régler par les modes suivants : chèque bancaire, espèce, chèques vacances ou virement bancaire.

Pour les activités courantes hebdomadaires, il est possible de réaliser un paiement échelonné en 3 versements par trimestre ou en 10 versements par mois.

Pour les activités et manifestations ponctuelles (stage par exemple), le paiement est à effectuer en une seule fois et au moment de l'inscription. Les paiements seront encaissés à la fin de la manifestation.

#### Remboursement des droits d'inscription:

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles, dûment justifiées (motif médical, déménagement,...). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restantes à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs. Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité par l'usager) ne pourra être envisagé.